



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, Mme Durieux-Fraresse, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, M. Gautier, M. Deshayes, Mme Coassy, Mme Boucher, M. Mithieux, Mme Mithieux, M. Bejaoui, Mme Mareschal.

Absents excusés : Mme Joyau-Collin, M. Blanc, Mme Labiod, M. Pla Diaz, M. Rey.

Délégation de vote : Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Blanc à Mme Durieux-Fraresse, Mme Labiod à M. Pravaz, M. Pla Diaz à Mme Boucher, M. Rey à M. Machet.

Absentes : Mme Grange, Mme Cabrani, Mme Traversier.

Secrétaire de la séance : Mme Coassy

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente à Jean-François Gautier les condoléances du conseil municipal suite au décès de son père et l'assure de toute son amitié.

### **1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2021**

Après prise en compte de propositions d'amendement, le compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité, les 6 élus de la minorité s'abstenant.

### **2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il a reçues et qui n'ont été suivies d'aucune préemption.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2) Modification du tableau des effectifs.**

Les propositions suivantes de modification du tableau des effectifs qui ont reçu un avis favorable du comité technique du 26 avril 2021 sont adoptées à l'unanimité :

- *Dans le cadre des avancements de grade :*

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32.84 h/semaine annualisée) et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32.84 h/semaine annualisée) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- *Afin d'épurer le tableau des effectifs sur des postes vacants depuis longtemps :*

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (16.80 h/semaine annualisée) suite à licenciement pour inaptitude physique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Suppression d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste d'attaché à temps complet, et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h/semaine).

Monsieur le Maire remercie le travail important effectué par le service des ressources humaines sur le tableau des effectifs de la commune.

#### **4) Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, ...) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, ...) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Monsieur le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique aux collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le centre de gestion qui sont relativement modiques, une centaine d'euros par dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie cette convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### **5) Validation du plan de formation 2021.**

Le plan de formation de l'année 2021, validé lors du comité technique du 26 avril 2021, est adopté à l'unanimité pour un coût prévisionnel de 20 000 €.

#### **6) Temps de travail annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Les tableaux validés de gestion du temps de travail annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la ville de Cognin et présentés lors du comité technique du 18 novembre 2019 sont confirmés à l'unanimité selon le détail ci-après :

- 1607 heures effectives de travail par an
- 25 jours de congés annuels (moins 1 jour de solidarité) + (1 ou 2 jours de fractionnement : *les agents bénéficient : d'un jour de congé supplémentaire s'ils prennent de 5 à 7 jours de congé entre le 1er novembre et le 30 avril, de deux jours de congé supplémentaires s'ils prennent au moins huit jours de congé durant la même période*)
- 47 heures de RTT par an (suppression en cas de congé maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle et maintenue si congé maternité, paternité, adoption, formation professionnelle et syndicale)

## **URBANISME**

### **7) Bail emphytéotique entre la commune et l'association « Les Triandines »**

Madame Charles, adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable, rappelle que la commune est propriétaire des parcelles AP 41 et AP 51 et que la commune a mis à disposition une partie de ces parcelles à l'association « Les Triandines » dans le cadre d'une convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en vue de l'exploitation d'un jardin biologique collectif à vocation d'insertion sociale et professionnelle. La commune souhaite faire perdurer les activités de l'association sur le tènement foncier de la commune en lui permettant de continuer l'exploitation des terrains agricoles, la construction d'un bassin de récupération des eaux pluviales et la réhabilitation des bâtiments aux frais de l'association « Les Triandines ». Pour mettre en œuvre ces projets, il est proposé un bail emphytéotique entre la commune et l'association « Les Triandines » pour une durée de trente ans avec une redevance annuelle de 200 €, conforme à l'avis des domaines, révisable tous les ans selon l'indice de la construction, sur les terrains suivants :

- La parcelle AP 41 d'une surface totale de 14 990 m<sup>2</sup> destinée aux activités de maraîchage,
- Le terrain AP 51(b) d'une surface de 4 339 m<sup>2</sup>, issu du découpage de la parcelle AP 51, dédié à la création du bassin de récupération des eaux pluviales,
- Le terrain AP 51(a) d'une surface de 5 103 m<sup>2</sup>, issu du découpage de la parcelle AP 51 correspondant à l'assiette foncière du bâtiment.

La mission d'intérêt général du bail consiste en l'exploitation et la mise en valeur de l'ensemble de ces terrains. L'association « Les Triandines » devra prendre à sa charge les frais d'entretien de ces parcelles. L'association « Les Triandines » aura la faculté d'édifier des constructions ou de réaliser des travaux d'amélioration avec l'autorisation préalable de la commune en lien avec l'intérêt général de ce bail.

A l'issue du bail, l'association « Les Triandines » devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux initial sauf les modifications, constructions ou transformations autorisées par la commune. La commune, à la fin du bail, redeviendra de plein droit le propriétaire des constructions édifiées sans aucune indemnité.

Cette proposition de bail est adoptée à l'unanimité, M Jay s'abstenant et Mme Vallin-Balas ne prenant pas part au vote pour être membre du conseil d'administration de l'association « Les Triandines ».

## **TRAVAUX**

### **8) Marché d'entretien des espaces verts de la commune**

Monsieur Jay, adjoint chargé des travaux, présente le résultat de l'appel d'offres pour l'attribution des titulaires suite à la commission des marchés adaptés du 14 avril 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité selon le détail ci-après :

- Pour le lot 1 - secteur Forgerie : NATURALPES pour un montant de 7 598.05 € HT
- Pour le lot 2 - secteur Poterie : l'APAJH pour un montant de 13 445 € HT
- Pour le lot 3 - secteur Maupas : GONTHIER pour un montant de 7 975 € HT
- Pour le lot 4 - secteur Villeneuve : GONTHIER pour un montant de 5 020 € HT

### **9) Marché de travaux de remise aux normes ERP et rénovation thermique de la ferme du Forézan.**

Monsieur Jay, adjoint chargé des travaux, rappelle que suite à la consultation concernant les travaux de la Ferme du Forézan, seul le lot 2 – charpente et isolation des combles - n'avait pu être attribué en raison de l'absence d'offre. Après visite du site et négociations, l'entreprise Perroux propose de réaliser les travaux conformément aux clauses techniques du marché pour un montant de 8 066.10 € H.T. bien inférieur à l'estimation initiales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise Perroux.

## **FINANCES**

### **10) Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE).**

Monsieur le Maire rappelle que le SDES a institué la TCCFE au coefficient de 4 dès 2012 pour toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants de son périmètre d'intervention, une quarantaine de communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, dont Cognin, ayant décidé à l'époque de s'associer à cette démarche par délibération concordante, le SDES reversant l'intégralité de cette TCCFE après déduction de frais administratifs à hauteur de 3%.

Le Gouvernement, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2021 (PLF 2021), a modifié les niveaux et conditions de prélèvement, d'affectation et de contrôle de la taxation de l'électricité, avec une mise en œuvre progressive de 2021 à 2023.

Les trois taxes principales de cette taxation (TCCFE, TDCFE, TICFE) vont être regroupées au sein d'une seule taxe dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), dont l'actuelle TCCFE deviendra la part communale.

Les coefficients de prélèvement vont être uniformisés au niveau national pour aboutir à un coefficient maximum et unique pour toutes les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Au vu de ces nouveaux éléments imposés par l'Etat, le comité syndical du SDES du 15 décembre 2020 a décidé à l'unanimité, de passer pour les communes de moins de 2000 habitants dont il a la gestion directe, du coefficient actuel de 4 de prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum possible à ce jour de 8,5, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette décision va générer des recettes

supplémentaires pour le SDES, ce qui lui permettra de mener une politique ambitieuse pour ces communes suivant trois axes :

- L'amélioration énergétique de l'éclairage public, déjà accompagné par le SDES depuis 2016 par une assistance technique et des participations financières directes, ce dernier dispositif ne pouvant plus être assuré par les redevances du nouveau contrat de concession signé par le SDES en mars 2020, malgré des redevances globales supérieures dans ce nouveau contrat.

- La rénovation énergétique des bâtiments communaux en lien avec le récent décret tertiaire et le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), également par l'intermédiaire d'une assistance technique administrative, ainsi que par des participations financières directes.

- Le développement de la production d'énergies renouvelables (EnR) notamment en termes d'électricité et de chaleur, à partir des énergies primaires ou secondaires disponibles : soleil, bois, méthanisation...

Il est proposé à la commune de Cognin, adhérente au SDES dans le panel des 49 communes actuellement supérieures à 2 000 habitants, de rejoindre la démarche du SDES déjà approuvée le 15 décembre dernier, à l'unanimité. Le coefficient conformément à la loi de finance passera de 4 à 8,5, la commune recevant une part correspondant au coefficient 5 et le SDES conservant le surplus qui, mutualisé, permettra d'aider les communes selon les 3 orientations rappelées ci-dessus. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, la minorité s'abstenant.

## **FINANCES**

### **11) Demande de subvention auprès de la Région pour la rénovation du stade synthétique.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter la Région pour la réfection du stade en synthétique dans le cadre de sa politique de soutien aux équipements sportifs.

Le dossier déjà présenté à d'autres financements porte sur un montant de dépense estimé à 540 000 € HT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **12) Demande de subvention auprès du District de Savoie de football pour la rénovation du stade synthétique**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter le District de Savoie de football pour la réfection du stade en synthétique.

Le dossier déjà présenté à d'autres financements porte sur un montant de dépense estimé à 540 000 € HT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13) Questions diverses**

#### **- Elections.**

Monsieur le Maire rappelle les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin et sollicite la présence des conseillers afin de tenir les bureaux de vote.

## **- Sécurité**

Monsieur Pravaz, adjoint chargé de la relation avec les habitants, de la tranquillité publique et de la démocratie participative, précise que le nouveau dispositif des correspondants de nuit est mis en place sur la commune. Ils interviendront par groupe de deux, en soirée, 3 à 4 fois par semaine. Un flyer, en cours de distribution, mentionne le numéro de téléphone auquel ils peuvent être joints. (06.01.33.91.13)

## **- Affaires scolaires.**

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, revient sur la visite de la Secrétaire d'état à l'éducation prioritaire Mme Nathalie Elimas. Cette visite s'inscrit dans le cadre de la mise en place du dispositif « petits déjeuners à l'école » qui sera pérennisé dans la mesure du possible l'année prochaine lorsque le protocole sanitaire le permettra. A cette occasion, elle remercie particulièrement les enseignants et le service périscolaire pour leur investissement lors de cet événement.

Madame Castagno, signale que des auto-tests ont été distribués par l'Education Nationale aux enseignants et aux ATSEM. Il reste donc à en procurer aux agents du périscolaire.

## **- Aménagement du centre bourg**

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion de concertation avec les habitants, après l'envoi de 300 invitations aux riverains de la route de Lyon et du centre commercial. Une vingtaine de personnes ont répondu à cet appel. Il signale qu'une restitution de l'ensemble des ateliers de concertation sera faite lors du prochain conseil municipal du 6 juillet. En découleront des scénarii d'aménagement.

## **- Habitat partagé**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que certains habitants souhaitent être acteurs de leurs propres logements en partageant des espaces communs, tendance qui se développe dans toute l'agglomération. Il précise que la commune a été sollicitée par des aménageurs qui sont prêts à accompagner ce genre d'habitat pour lequel un tènement a été identifié dans le secteur du château de Salins. Les discussions se poursuivent pour la réalisation de ce projet d'habitat partagé.

## **- Divers**

Monsieur le Maire précise que la cérémonie du 8 mai, se déroulera, comme l'an dernier, dans une configuration restreinte avec un minimum de participants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Prochain conseil municipal : 8 juin 2021